

Projet de réserve d'eau de substitution du Châtelar : retour sur la concertation préalable du public de 2025 portant sur la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Roche-des-Arnauds

Au cours de la période du **1^{er} octobre au 31 décembre 2025**, l'ASA du Canal de Gap a conduit une nouvelle étape clé du projet de **réserve d'eau de substitution du Châtelar** : la **concertation préalable au titre du Code de l'Urbanisme**, phase indispensable pour permettre, dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet, la mise en compatibilité du PLU de La Roche-des-Arnauds en adéquation avec la réalisation des ouvrages projetés.

Rappel du projet et de ses objectifs

Le projet du « Châtelar », ce sont deux composantes :

- Une **retenue de substitution de 950 000 m³**, destinée à stocker l'eau au printemps pour la restituer en été ;
- La **conversion de 17 km de réseau d'irrigation gravitaire** en réseau sous pression ;

Et trois principaux objectifs, à savoir :

- Compenser partiellement les effets du relèvement du débit réservé du Drac aux Ricous, tout en contribuant à l'amélioration du fonctionnement écologique des milieux ;
- Améliorer l'efficacité du réseau hydraulique de l'ASA du Canal de Gap ;
- Contribuer à une sécurisation partielle de la disponibilité en eau pour les différents usages du territoire, dans un cadre plus durable et en adéquation avec les effets liés au changement du climat.

Objectif de la concertation

Informar, expliquer et recueillir les avis du public sur :

- Les **incidences du projet sur le PLU**,
- Les **5 modifications de zonage** nécessaires (zones agricoles, zones humides, protection des rives...),
- Les enjeux d'urbanisme associés.

Une participation modeste, mais constructive

- **11 contributions** analysées (registres, plateforme, réunion publique),
- **19 expressions thématiques**,
- **31 participants** à la réunion publique du 25 novembre 2025.

Les échanges intervenus ont permis de lever des ambiguïtés, d'apporter des réponses précises et de renforcer la compréhension générale autour du projet.

Ce que le public a exprimé

Les contributions recueillies montrent :

- **Une compréhension globale et un intérêt confirmé** pour le projet, perçu comme une réponse nécessaire à la raréfaction progressive de la ressource en eau ;
- **Des attentes fortes** sur la gestion de la ressource et l'équité entre les exploitations agricoles concernées ;
- **Des interrogations** sur d'éventuels usages futurs autour de la retenue (activités, pratiques agricoles...) ;
- **Un besoin de clarification** sur les règles d'urbanisme (zones A/Ap, Loi Montagne, prescriptions environnementales).

Aucun rejet de principe de la mise en compatibilité du PLU n'a été exprimé.

Les enseignements retenus par l'ASA

L'ASA du Canal de Gap retient notamment de cette nouvelle phase de concertation :

- La nécessité de **poursuivre la pédagogie et l'information** à propos des règles d'urbanisme dans le cadre de la mise en compatibilité du PLU ;
- L'importance de **répondre aux situations particulières** des exploitations proches de la future retenue en projet ;
- L'enjeu de **mieux expliciter les usages interdits** (pas d'activités nautiques, pas d'aménagements touristiques...) ;
- La poursuite d'un **dialogue continu** avec les riverains et les acteurs agricoles concernés.

Et maintenant ?

L'ASA du Canal de Gap s'engage à :

- Publier et diffuser le bilan de concertation ;
- Maintenir les **5 modifications du PLU** dans le dossier d'enquête publique unique ;
- Poursuivre les **études techniques et environnementales** en vue de l'enquête publique conjointe ;
- Organiser en 2026 des **permanences individuelles** avec les propriétaires concernés sur le secteur dit « aval Châtelar » en commune de La Roche-des-Arnauds ;
- Poursuivre le dialogue et l'information du public autour du projet au travers de la **concertation continue volontaire conduite sous garant CNDP** jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.